Image not found or type unknown

Litiges vente entre particuliers

Par **Gwen35**, le **06/09/2011** à **08:53**

Bonjour,
Voici notre problème: en juin nous nous sommes mis à chercher un congélateur sur un site de vente entre particuliers. Nous avons remarqué une annonce qui nous paraissait intéressante. Après avoir téléphoné au propriétaire ils nous informent que le congélateur ne sera disponible uniquement en septembre. La ville des propriétaires étant éloignée de la notre, nous nous sommes dis que nous irons le voir uniquement lorsque il sera dispo. Les propriétaires nous demandent un chèque de 75 € (50 % du prix) pour nous le réserver en échange je lui demande un mail nous indiquant qu'ils nous le réservent. Surement naïvement je leur envoie le chèque me disant que une fois sur place si il ne me plaie pas je reprendrais mon chèque. Cependant après réflexion, le congélateur ayant 10 ans et loin, nous décidons de recontacter les propriétaire pour les informer que nous ne sommes plus intéressé (toujours sans l'avoir vu), le monsieur s'énerve de façon plus qu'exagérer et nous informe qu'il va encaisser le chèque que nous lui avons envoyé. Que puis-je faire ? la banque que l'on a eu par téléphone nous dit que nous avons un contrat nous permettant de faire opposition au chèque gratuitement mais sur place ils disent que c'est une très mauvaise idée car il se peut que les propriétaires entament une procédure. sachant que nous n'avons pas vu le congélateur que devons nous faire pour nous rétracter ?
En vous remerciant par avance de me répondre au plus vite.
Cordialement.

Par **razor2**, le **06/09/2011** à **10:41**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai de rétractation dans une vente entre particuliers.
Le vendeur est dans son droit en encaissant votre chèque.
Vous n'avez pas le droit de faire opposition sur un chèque que vous avez fait pour cette vente. Vous risquez en effet des poursuites civiles et pénales.
Quand on fait un accompte, on "s'engage". On réfléchit "avant" de s'engager, pas après...
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés